



15. FINANCEMENT DES DEGATS DE GRAND GIBIER 2020-2021 : SCENARIO N°1 ET N°2



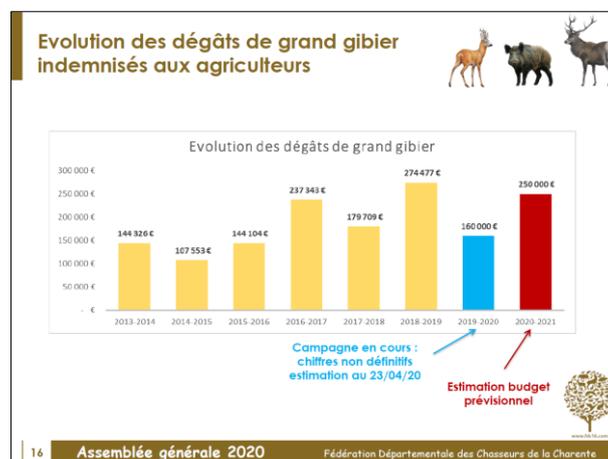
15. Financement des dégâts de grand gibier 2020-2021 : scénario n°1 et n°2

Intervenant : Gérard KUHN

Fonction : Trésorier

Le financement des dégâts de grand gibier est réalisé à partir de trois systèmes cumulables prévus par le législateur :

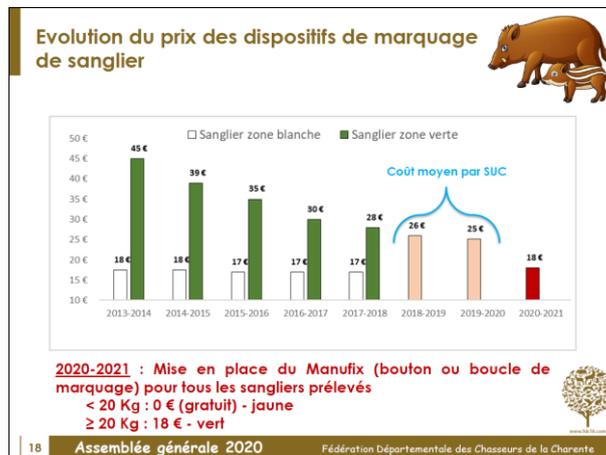
- Les taxes par animal à tirer instituées dans le cadre du plan de chasse et/ou du plan de gestion : dispositifs de marquage (bracelets) et boutons.
- Les participations des adhérents à travers :
 - Soit une quote-part mutualisée pour tous les chasseurs.
 - Soit la mise en place d'un timbre départemental grand gibier et/ou sanglier.
 - Soit les deux.
- Les participations des territoires plus communément appelé contribution territoriale correspondant à une « taxe à l'hectare » visant à responsabiliser les chasseurs par unité géographique.



Entendant les revendications de ses adhérents, le Conseil d'Administration a décidé de revoir sa copie dès la saison 2020-2021 en proposant un système simplifié en ce qui concerne le sanglier. C'est dans cet esprit que les barèmes suivants sont proposés afin de garantir le financement de la nouvelle section analytique « prévention et indemnisation des dégâts » construit avec une estimation des indemnisations versées aux agriculteurs à 250 000 € toutes espèces confondues.



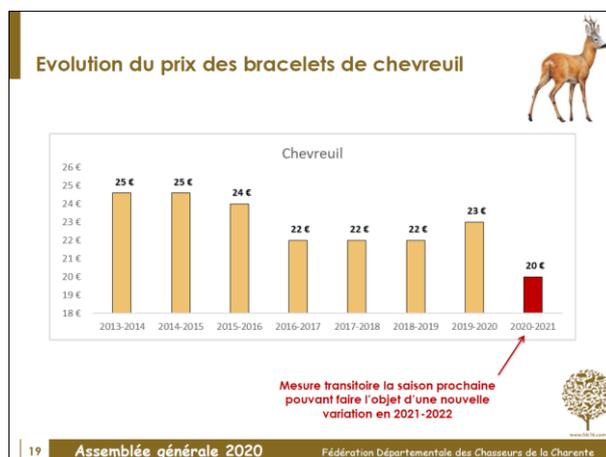
La FDC 16 propose que les bracelets de daim soient gratuits, cette espèce étant jugée comme indésirable en milieu naturel, l'objectif est bien d'éliminer les individus présents en pleine nature en facilitant la délivrance des bracelets de plan de chasse.



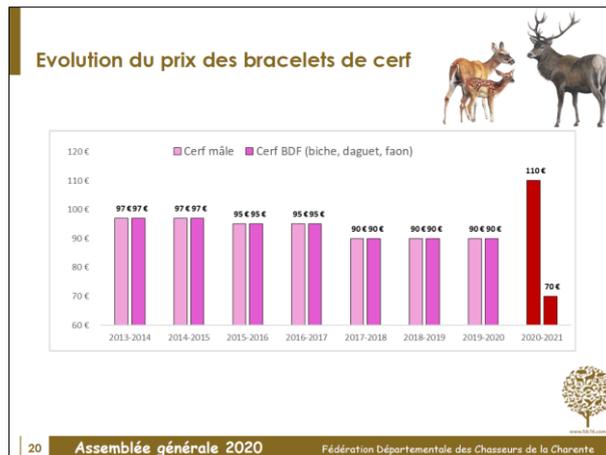
Conscient de l'enjeu que revêt la régulation de cette espèce d'autant avec les années successives de bonne reproduction, il a été décidé de revenir à un prix de bracelet unique pour la saison 2020-2021 et ce sur l'ensemble du département. Par ricochet, les subventions sanglier prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 sont ainsi supprimées pour la prochaine saison.

Dans le même temps, afin d'avoir une connaissance la plus fine possible des prélèvements réalisés à la chasse et être en accord avec la réglementation, le plan de gestion sanglier prévoit désormais que tous les individus tués à la chasse soient munis d'un dispositif de type Manufix (bouton ou boucle de marquage) avec deux couleurs différentes :

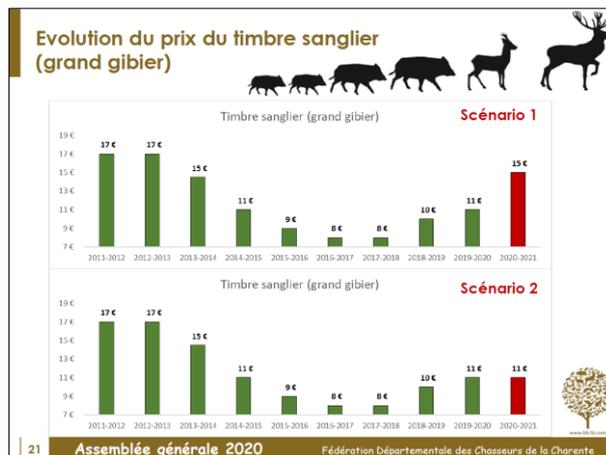
- Sangliers < 20 kg : Manufix de couleur jaune à 0 € soit la gratuité.
- Sangliers ≥ 20 kg : Manufix de couleur vert à 18 € l'unité.



Nous avons également souhaité faire baisser le prix du bracelet chevreuil et ce de manière significative en passant de 23 € à 20 €. Cette mesure transitoire pourra faire l'objet d'une réévaluation à la hausse lors de la saison suivante en fonction de l'évolution des dégâts aux cultures indemnisés aux agriculteurs.



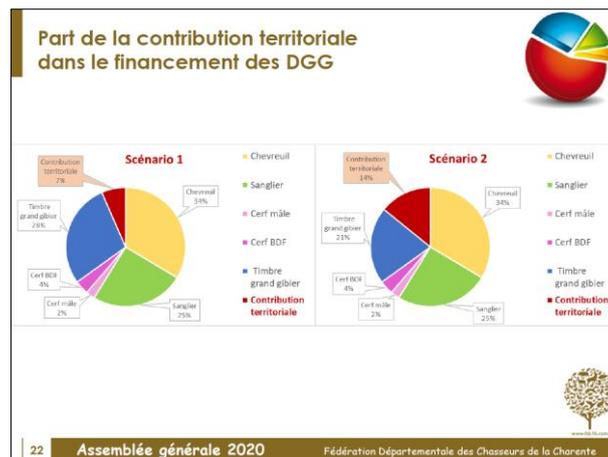
Cette année, nous souhaitons différencier les montants de dispositifs de marquage des grands cervidés avec les cerfs mâles à 110 € et les biches, daguets et faons (BDF) à 70 €. D'un point purement comptable, la différence par rapport aux années passées n'est pas significative, par contre, d'un point éthique et moral, un cerf adulte qui plus est coiffé n'a pas la même valeur qu'une biche ou un faon. Ce sont les raisons qui nous ont poussées à changer les montants.



Afin de permettre aux plus grands nombres de chasseurs lors de battues de grand gibier de pouvoir prélever des sangliers, nous avons souhaité transformer le timbre départemental sanglier en timbre départemental grand gibier de manière à ce que les chasseurs ne soient pas en infraction en cas de tir d'un sanglier.

Dans le même temps et après analyse des points forts mais aussi des points faibles de notre système actuel de financement trop complexe, nous avons décidé de simplifier les choses et sommes partis du principe que le timbre départemental grand gibier était la bonne variable d'ajustement pour financer les dégâts en sus de la contribution territoriale dont la mise en place est rendue obligatoire par la réforme de la chasse et nos nouveaux statuts.

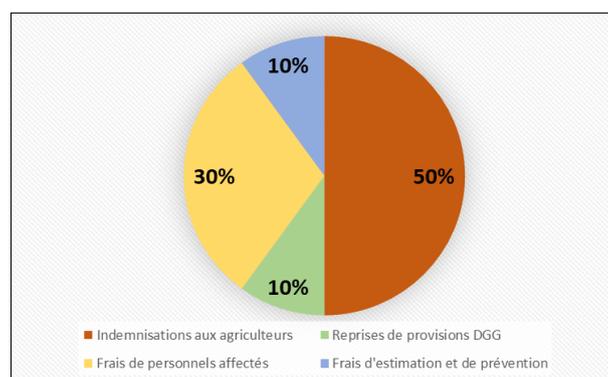
La saison 2020-2021 correspondant véritablement à l'année de mise en place de la contribution territoriale en Charente, le Conseil d'Administration a souhaité que cette contribution territoriale se mette en place progressivement et qu'elle joue pleinement son rôle en matière d'incitation et non de répression de façon à comprendre son utilité à long terme. A ce titre, je vous invite à relire l'interview de Willy SCHRAEN, président de la Fédération Nationale des Chasseurs dans le Chasseur en Nouvelle Aquitaine de mars 2020.



Cette contribution territoriale se décomposera en deux parties :

- 1) Une contribution territoriale avec un forfait de base fixe de 15 € applicables à tous les territoires charentais. Cette mutualisation même modeste pour les 700 territoires que compte notre département permettra à tout le monde de se sentir investi dans cette démarche.
- 2) Une contribution territoriale majorée uniquement pour les territoires de chasse en dépassement de seuils de dégâts, dont la récurrence des dégâts est avérée et qui ne jouent pas le jeu. Le critère des dégâts sera le préalable à l'activation ou non de cette contribution territoriale majorée en sus de l'utilisation de tous les outils permettant de réguler le sanglier (périodes et modes de chasse...). Cette contribution territoriale majorée est proposée soit à 0,10 € par Ha (scénario n°1) soit à 0,20 € par Ha (scénario n°2) en parallèle d'un montant de timbre grand gibier variable.

Une liste de critères précis, simples et objectifs est en cours de finalisation par la Commission Grand Gibier afin d'identifier les territoires concernés où cette contribution territoriale majorée sera appliquée. Ces critères sous forme d'un tableau avec des appréciations binaires (oui ou non) vous seront communiqués ultérieurement afin de vous en faciliter la compréhension.



Pour chacun des scénarii retenus, le calcul du montant de la contribution territoriale majorée a été réalisé de manière à ce qu'elle constitue la variable d'ajustement pour équilibrer le budget prévisionnel dégâts 2020-2021 qui s'élève à 500 000 €. A titre d'information, ce budget a été construit avec les principales charges réparties ainsi :

- 250 000 € d'indemnités (cerf, chevreuil et sanglier) versées aux agriculteurs.
- 50 000 € de reprise de provisions d'indemnités pour les dossiers non réglés au 30 juin 2021 mais ouverts sur la campagne 2020-2021.
- 150 000 € de frais de personnels affectés au réel (salaires et charges).
- 50 000 € de frais d'estimation et de prévention (clôtures, répulsifs...).

Dans les deux scénarii proposés, les tarifs des dispositifs de marquage pour le daim, le chevreuil, les grands cervidés et le sanglier restent inchangés.

Résolution n°15 : financement des dégâts de grand gibier 2020-2021 - scénario n°1



- Adoptez-vous pour la saison 2020-2021 les barèmes des cotisations, des dispositifs de marquage et des contributions permettant de financer les dégâts de grand gibier du scénario n°1 ?

Catégorie	Scénario n°1
Bracelet daim	0 €
Bouton sanglier (tarif unique sur toute la Charente)	18 €
Bracelet chevreuil	20 €
Bracelet cerf BDF (biche, daguet et faon)	70 €
Bracelet cerf mâle	110 €
Timbre grand gibier	15 €
Contribution territoriale : forfait de base fixe	15 €
Contribution territoriale majorée par Ha	0,10 €



Le scénario n°1 prévoit un timbre départemental grand gibier à 15 € associé à une contribution territoriale majorée de 0,10 € par ha. Cette première option s'appuie sur une stratégie qui est mutualisée à l'échelle de l'individu privilégiant ainsi un effort consenti par chaque chasseur de grand gibier.

Résolution n°15 : financement des dégâts de grand gibier 2020-2021 - scénario n°2



- Adoptez-vous pour la saison 2020-2021 les barèmes des cotisations, des dispositifs de marquage et des contributions permettant de financer les dégâts de grand gibier du scénario n°2 ?

Catégorie	Scénario n°2
Bracelet daim	0 €
Bouton sanglier (tarif unique sur toute la Charente)	18 €
Bracelet chevreuil	20 €
Bracelet cerf BDF (biche, daguet et faon)	70 €
Bracelet cerf mâle	110 €
Timbre grand gibier	11 €
Contribution territoriale : forfait de base fixe	15 €
Contribution territoriale majorée par Ha	0,20 €



71

Assemblée générale 2020

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente

Le scénario n°2 quant à lui prévoit un timbre départemental grand gibier à 11 € associé à une contribution territoriale majorée de 0,20 € par ha. Cette seconde option s'appuie sur une autre stratégie de mutualisation à l'échelle cette fois du collectif avec une participation accrue des territoires.

Résolution n°15 : financement des dégâts de grand gibier 2020-2021 - scénario n°1 et 2

Adoptez-vous pour la saison 2020-2021 les barèmes des cotisations, des dispositifs de marquage et des contributions permettant de financer les dégâts de grand gibier du scénario n°1 ou du scénario n°2 ?

Résultat du vote pour le scénario 1 :

Résultat du vote pour le scénario 2 :

J'en ai terminé avec le rapport financier et vous précise que conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la FDC16, l'ensemble des éléments budgétaires seront transmis à Madame la Préfète.